



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019_307-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/307

**Modification du plan de financement des opérations 08-29
« Passerelle des Cannes » et 09-05 « Marché des Cannes »
inscrites au Programme de Rénovation Urbaine des Cannes
Salines**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les études de maîtrise d'œuvre (Groupement PARIENTE/CAMPANA/RICHIER/BET SB INGENIERIE/FGI) des opérations 08-29 « Passerelle des Cannes » et 09-05 « Marché des Cannes » prévues au Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines sont finalisées.

Initialement, les opérations 08-29 « Passerelle des Cannes » et 09-05 « Marché des Cannes » bénéficiaient des plans de financements ci-dessous **calculés sur la base du coût éligible d'opération (HT)**, validé à l'avenant 6 de la convention pluri annuelle de Renouvellement Urbain qui se décomposaient pour chacune des opérations comme suit :

Plan de financement			
08-29 Passerelle des Cannes			
Coût éligible (HT) inscrit à la base maquette convention PRU Avenant 6	Subventions PRU		PART VILLE
	PEI	ANRU	Ville d'Ajaccio
609 137 €	243 655 €	304 568 €	60 914 €
100%	40 %	50%	10%

Plan de financement				
09-05 Marché des Cannes				
Coût éligible (HT) inscrit à la base maquette convention PRU Avenant 6	Subventions PRU			PART VILLE
	PEI	ANRU	CDC	Ville d'Ajaccio
300 000 €	90 000 €	120 000 €	30 000 €	60 000 €
100%	30 %	40%	10%	20%

A la suite des études techniques et de conception menées par la maîtrise d'œuvre, le coût des travaux a été affiné (phase PROjet).

L'estimation globale pour les deux opérations a ainsi été portée à 1 660 000 euros HT, soit 1 826 000 TTC. Cette hausse est imputable :

- Aux diverses contraintes du site : prise en compte des réseaux hydrauliques en sous sol (doublement du cadre hydraulique sous le projet d'Agora), caractéristiques peu favorables de la nature du sol.
- Aux exigences techniques de l'ouvrage de l'Agora (5 ombrières réalisées en Béton Fibré Haute Performance – BFUP) sur des point d'appui limités dont le chiffrage (emprise et calcul de dimensionnement des fondations) n'a pu être finalisé qu'en phase PRO DCE, une fois les plans de recollement des travaux limitrophes transmis.
- A l'élargissement de l'emprise des surfaces à traiter par souci de cohérence en terme d'aménagement global afin d'assurer une continuité d'aménagement avec les voiries et espaces nouvellement créés et requalifiés.
- Au souci de « Ville verte » exprimés par les habitants par la mise en œuvre d'aménagements paysagers sur l'emprise de l'Agora.

Par ailleurs, le calendrier de l'ANRU impose d'achever toutes les opérations inscrites au PRU avant la date butoir du 31/12/2020. Or, compte tenu des caractéristiques techniques des ouvrages à

créer liées aux contraintes évoquées supra et des études complémentaires menées (étude structure, étude technique de vérification des ombrières), il est prévu selon le calendrier prévisionnel actualisé une livraison des opérations au 1^{er} trimestre 2021 (hors aléas de chantier). Cette date de livraison ne permet pas de tenir les délais fixés par le partenaire ANRU et bénéficiaire de la subvention allouée d'un montant de 424 568 euros.

Afin de compenser la perte de la subvention ANRU et réaliser l'opération, la Ville a sollicité une participation du PEI, mesure aménagement urbain. Cette demande de redéploiement de subventions est conditionnée par deux critères : le non commencement des travaux et la non participation de l'ANRU faute d'achèvement des travaux au 31/12/2020.

En réponse à la demande de la Ville, l'Etat, par l'intermédiaire de Madame La Préfète de Corse, se propose d'allouer pour l'opération « Passerelle-Marché » une subvention d'un montant de 1 300 000 euros.

Ces deux opérations désormais fusionnées en une seule opération « Passerelle-Marché des Cannes » d'un point de vue administratif, financier et d'exécution de travaux, bénéficient ainsi du nouveau plan de financement ci-dessous :

Coût actualisé d'opération HT	Plan de financement		
	Opération Passerelle – Marché des Cannes		
	Subventions PRU		Part Ville
	ETAT PEI	Collectivité de Corse	Ville d'Ajaccio
1 660 000 €	1 300 000 €	30 000 €	330 000 €
100%	78 %	2 %	20%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le nouveau plan de financement de l'opération « Passerelle – Marché des Cannes » inscrite au Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Cannes-Salines.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération « Passerelle – Marché des Cannes »;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

De modifier les deux AP précédemment votées distinctement : AP marché des Cannes (15ANRU22) de 547 448 TTC et Passerelle des Cannes (15 ANRU 20) de 1 293 600 TTC, en une seule AP Passerelle et Marché des Cannes d'un montant total de 1 826 000 TTC

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2015/255 en date du 27 juillet 2015 relative à l'adoption du plan de financement de l'opération 09-05 « Marché des Cannes »,

Vu la délibération n° 2015/256 en date du 27 juillet 2015 relative à l'adoption du plan de financement de l'opération 08-29 « Passerelle des Cannes »,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

Considérant que les crédits sont prévus au budget annexe de l'ANRU, sous forme d'autorisation de programme, en dépenses et en recettes,

Considérant que les opérations 08-29 et 09-05 du Programme de Rénovation Urbaine des Cannes-Salines ne pourront pas être achevées dans les délais fixés par l'ANRU entraînant ainsi la perte de la subvention allouée,

Considérant que la Ville souhaite maintenir et réaliser ces opérations afin de compléter les aménagements réalisés au titre du PRU,

Considérant qu'un financement est possible par le PEI afin de compenser cette perte et réaliser ces opérations dans des conditions soutenables pour la Ville,

ADOpte

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

-Le nouveau plan de financement de l'opération « Passerelle – Marché des Cannes » inscrite au Programme de Rénovation Urbaine des quartiers Cannes-Salines.

AUTORISE Monsieur Maire

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération fusionnée « Passerelle-Marché des Cannes », inscrite au Programme de Rénovation Urbaine ;
- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

